
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-275 du 14 Juillet 1986

portant nomination des Commissaires aux
Comptes auprès des Sociétés et Offices
sous-tutelle du Ministère du Développe-
ment Rural et de l'Action Coopérative.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la loi 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,
- VU le décret N° 84-478 du 19 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, du Ministre des Finances et de l'Economie et du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 18 Juin 1986,

D E C R E T :

Article 1er. - Sont nommés Commissaires aux Comptes auprès des Sociétés et Offices ci-après les Camarades dont les noms suivent :

- Société Nationale des Fruits et Légumes :

Oscar SANT'ANNA de MATHA - Expert agréé en Comptabilité
et René TOHON - Administrateur Civil

- Société Nationale pour la Promotion Agricole :

Denis HINSO-YOVO - Expert agréé en Comptabilité
et Michel DASSI - Administrateur du Trésor

- Office Béninois d'Exploitation des Produits d'Elevage et de Pêche :

Emmanuel MONNOU - Expert agréé en Comptabilité et
Abida ALIM - Administrateur Civil

.../...

- Office National de Bois :

Augustin de CAMPOS - Expert agréé en Comptabilité et
Jean Anani LABITE - Administrateur Civil

- Office National de Céréales :

Simone DARBOUX - Expert agréé en Comptabilité et
François HOUËGBELO - Professeur certifié

- Société Agro Animale Bénino Libyenne :

Emmanuel MONNOU - Expert agréé en Comptabilité et l'Expert Compta-
ble Libyen

- Société Bénino-Libyenne de Pêche :

Fatiou LASSISSI ADEKOUNTE - Expert agréé en Comptabilité et
l'Expert Comptable Libyen.

Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions anté-
rieures contraires prend effet à partir de sa date de signature et
sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 11 juillet 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie, absent,

Le Ministre du Développement Rural et
de l'Action Coopérative,

Didier DASSI
MINISTRE INTERIMAIRE

Adolphe BIAOU

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,

Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 ANR 2 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 MFE-MDRAC-
MJIEPSP 6 Sociétés Intéressées 7 Commissaires aux Comptes 14 JORPB 1.-